

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : Laurent DE VEDELLY, André BAPTISTE, Jean-Marie BOUSQUET, Michèle BROGI, Véronique CANCE, Valérie DEMANGE, Germain GINESTET, Maxime MIGNONAC, Patrick PONS, Viviane REYNAUD, Bernard VIARGUES.

Absents représentés : Emmanuelle ALAUZET pouvoir de vote à Jean-Marie BOUSQUET, Michel GALIBERT pouvoir de vote à Maxime MIGNONAC, Nathalie LAROCHE pouvoir à Valérie DEMANGE, Michèle PHILIPPS pouvoir à Laurent DE VEDELLY.

Absents :

Secrétaire de séance : Valérie DEMANGE.

Ouverture de la séance à 20 heures 44

ORDRE DU JOUR

Tous les sujets abordés ce jour portant délibération ont été discutés et approuvés en réunion commission confondue le 10 octobre à 20h30 à la mairie

1 Modification des statuts du SMBV2A avec date d'effet au 29 décembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n°2017-24 du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont portant modification des statuts du SMBV2A avec date d'effet au 29 décembre 2017

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2017-24 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique.

Ainsi en 2017, l'objet statutaire du syndicat mixte Aveyron amont a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les missions complémentaires qui y sont rattachées, et les modalités de leur prise en charge à l'échelle du bassin versant. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP du bassin versant dans les aspects techniques que financiers.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts du SMBV2A. Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Les modifications qui entreraient en vigueur au 29 décembre 2017 portent sur la reformulation de l'objet et des compétences du SMBV2A. Les autres articles ont été adaptés de fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, et de confirmer l'adhésion au titre des deux blocs de compétences nouvellement rédigés, avec prise d'effet au 29 décembre 2017 ;

- d'autoriser M le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

2 Extension de périmètre du SMBV2A avec date d'effet au 30 décembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n°2017-25 du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont portant extension du SMBV2A avec date d'effet au 30 décembre 2017

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2017-25 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, en concertation avec les EPCI-FP de son bassin versant, a acté une procédure d'extension de périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ses compétences à une échelle hydrographique cohérente.

Les communes concernées par cette extension de périmètre du SMBV2A sont : Arques, Flavin, Le Vibal, Martiel, Pont-de-Salars, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Rémy, Salles-la-Source, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Valady, et Villeneuve. Ainsi ces communes pourraient rejoindre le SMBV2A au 30 décembre 2017. Les intercommunalités s'y substitueront dès le 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet d'extension de périmètre du SMBV2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, avec prise d'effet au 30 décembre 2017 ;

- d'autoriser M le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre l'exécution de la présente délibération

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

3 Indemnités pour service rendu : déneigement voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de dédommager Monsieur Maxime MIGNONAC qui s'occupe du déneigement de la voirie sur les secteurs d'Issanchou le Haut et Issanchou le bas, sur la commune d'Agen d'Aveyron.

Après que Monsieur Maxime MIGNONAC soit sorti de la salle de réunion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer annuellement une somme forfaitaire de 750 € (sept cent cinquante euros) à Monsieur Maxime MIGNONAC en dédommagement des frais occasionnés par ce service effectué à compter de l'hiver 2016/2017 et pour les années suivantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en dépense de fonctionnement au compte 6288.

Vote : 13 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

4 Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération N° **DE20170074** en date du 21/09/2017 prise par la Communauté de Communes concernant des modifications statutaires suite à l'application de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié à la commune cette délibération, accompagnée du projet de statuts.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet ; la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai, l'avis est réputé favorable. La modification des statuts de la Communauté de Communes doit en effet être autorisée par les communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes et demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération prise par le Conseil de Communauté le 21 septembre 2017 en vue de la modification des statuts,

Où la nouvelle proposition des statuts de la Communauté de Communes,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars avec effet au 31 décembre 2017, sur laquelle a délibéré le Conseil Communautaire le 21 septembre 2017. La modification des statuts est jointe en annexe à la présente délibération ;

- **charge** Monsieur Le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

5 Dotation globale de fonctionnement. Réactualisation de la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 14 septembre 2017 par le :

Cabinet FRAYSSINET
Conseils et Assistance
Courry
12150 LAVERNHE

Le linéaire de voirie représente un total de 20 960 ml appartenant à la commune.

Le tableau joint à la délibération présente le relevé de la voirie communale effectué par le cabinet FRAYSSINET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 20 960ml;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

6 Décision modificative N° 5 - Budget Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 développée,

Vu le budget Assainissement 2017,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Assainissement de l'exercice 2017 :

	Dépenses	
	Diminution crédit	Augmentation crédit
Fonctionnement		
Chap 011 - 6156	- 1842.00 €	
Chap 014 - 706129		+ 1842.00 €
TOTAL	- 1842.00 €	+ 1842.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

7 Décision modificative N° 1 - Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Commune 2017,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Commune de l'exercice 2017 :

	Dépenses	
	Diminution crédit	Augmentation crédit
Investissement		
020 – Dépenses imprévues	- 3353.34 €	
2183 / op 216 : Mat bureau		+ 3353.34 €
TOTAL	- 3353.34 €	+ 3353.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

8 Indemnités pour service rendu : accueil APC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de dédommager Madame Michèle PHILIPPS qui assure l'accueil de l'Agence Postale d'Agen d'Aveyron en cas d'absence de l'agent communal chargé de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer annuellement une somme forfaitaire de 1000€ (mille euros) à Madame Michèle PHILIPPS en dédommagement du service effectué pour l'année 2017 et pour les années suivantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en dépense de fonctionnement au compte 6288.

Michèle PHILIPPS étant concerné par cette indemnité, son vote (pouvoir donné à Laurent DE VEDELLY) ne sera pas pris en compte pour cette délibération.

Vote : 14 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h13 mn.

**Le Maire,
Laurent de VEDELLY.**

**La Secrétaire de Séance,
Valérie DEMANGE**